

28 DEC. 2017

Sous-Préfète
de SAINTES

**2017-185. DÉCLASSEMENT DE TERRAINS SPORTIFS A LA BOISNARDERIE –
PARCELLES CADASTREES BD N° 500 et N° 561 A SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

Absent : 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage : 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2017-184 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, diligentant la procédure de désaffectation du terrain sportif préalablement utilisé par l'Entente Sportive de Saintes, situé La Boisnarderie à Saintes, parcelles cadastrées section BD n°500 et 561 d'une emprise au sol de 12 906 m² appartenant à la Ville de Saintes.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du conseil municipal n° du 13 décembre 2017,

2017.185

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes des terrains sportifs sis La Boisnarderie à Saintes (17100), parcelles cadastrées section BD n°500 et 561;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
28 NOV. 2017
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.